

## **Taxe sur les spectacles - Exonération pour les manifestations sportives organisées par des associations sportives pour l'année 2004**

**M. l'Adjoint COLY, Rapporteur :** Au cours des dernières années, le Conseil Municipal a voté l'exonération de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées à Besançon et le Conseil du 26 juin 2002 a confirmé cette exonération générale pour l'ensemble de l'année 2003.

A compter de l'année 2004, après avis favorable de la Commission des Sports, il est proposé de reconduire cette exonération en la limitant aux manifestations sportives organisées à Besançon par des associations sportives régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 conformément aux dispositions de l'article 1561 - 3<sup>b</sup> du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.*